

PERIODE D'AGREMENT 2014 – 2020

**« FICHER STAGIAIRES »
FSE ET IEJ
ORGANISMES INSTITUTIONNELS**

Fichier stagiaires 2022

Guide méthodologique à l'usage des opérateurs
institutionnels uniquement

Version : 2023



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Initiative pour l'emploi des jeunes

TABLE DES MATIERES

I. Introduction	3
II. La présentation des données	7
III. Où trouver le « Fichier Stagiaires - OI » ?	9
IV. Comment compléter le « Fichier Stagiaires - OI » ?.....	10
V. Notions communes à tous les indicateurs	11
VI. Informations obligatoires et données sensibles	12
VII. Onglet « Indicateurs Communs ».....	14
VIII. Onglet « Indicateurs IEJ ».....	24
IX. Tests de cohérence	26
X. Comment injecter le « Fichier Stagiaires - OI » dans votre rapport d'activités ?	30
XI. Astuces	32

I. Introduction

Afin de démontrer l'efficacité des politiques européennes, il devient impératif de **prouver la performance, la valeur ajoutée et l'impact** des initiatives financées par le FSE.

Les règlements 2014-2020¹ contiennent des dispositions renforcées en matière de suivi et d'évaluation.

Conformément à l'article 19 point 4 du Règlement FSE, l'Agence FSE est tenue de rentrer un rapport d'activité annuel reprenant l'ensemble des indicateurs à la Commission au plus tard pour le 31 mai de chaque année. Dans ce cadre, le Règlement UE 1304/2013 fixe de manière précise dans ses annexes 1 et 2² les obligations en matière de récoltes des données (indicateurs) liées aux participants aux actions cofinancées par le FSE. Ainsi, dans ces annexes, la CE distingue les données obligatoires (identifiées par un *) des données sensibles (***) dont l'absence doit être dûment justifiée.

En ce qui concerne la récolte des données sensibles, dans sa recommandation du 20 juillet 2016, la Commission de protection de la vie privée (CPVP) précise notamment³ :

- « 22. Ainsi, deux missions incombent à l'Agence FSE dans le cadre des programmations :
 - D'une part, l'exigence de communiquer des statistiques à l'UE ;
 - D'autre part, l'obligation de vérifier que le stagiaire est éligible pour bénéficier des mesures. Afin d'obtenir le solde des subventions, des contrôles doivent pouvoir être opérés in situ par l'Agence FSE.
- 23. La Commission estime que ces finalités sont déterminées, explicites et légitimes au sens de l'article 4, § 1^{er}, 2° de la LVP.
- 30. Pour la finalité de contrôles in situ organisés par l'Agence FSE (ou les autorités d'audit⁴), les données strictement nécessaires aux contrôles pourront être mises à disposition sur place si des problèmes sont constatés. »

La Commission rappelle également que si effectivement le traitement envisagé englobe des données sensibles, celui-ci est autorisé en ce qu'il est nécessaire à l'exécution d'une disposition équivalente à une loi.

Elle recommande à l'Agence FSE, afin d'être plus conforme au principe de collecte unique des données :

¹ Art.54 et 56 du Règlement général n°1303/2013

² Dont copie en annexe à la présente

³ Recommandation n°03/2016 du 20 juillet 2016 reprise en annexe à la présente

- « 26. De solliciter l'intervention d'un intégrateur de service afin que ce dernier agisse en qualité d'organisme intermédiaire au sens de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6° de l'arrêté royal du 13 février 2001.
- 27. L'intégrateur de service peut en effet être chargé de faire les extractions des données nécessaires pour les communiquer ensuite de manière codée à l'Agence FSE afin qu'elle puisse réaliser sa finalité statistique.
- 28. La Commission estime que des autorisations préalables devront éventuellement être demandées aux autorités de contrôle. »

La Commission européenne va dans le même sens et souligne les impacts financiers possibles en cas d'absence ou d'omission des données quand elle précise :

« (...) En effet, la récolte de ces données est prévue par le Règlement (UE) n°1304/2013 tel qu'il a été adopté par le législateur européen, c'est-à-dire le Parlement Européen et le Conseil. Ce Règlement se réfère explicitement aux dispositions de la Directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment en ses articles 7 (point c) et 8 (paragraphes 2 et 4). La collecte et le traitement sont, par voie de conséquence, entièrement en accord avec les dispositions de cette directive. De fait, leur absence ou omission peuvent constituer au minimum un manquement aux obligations du règlement et entraîner un retrait partiel ou total de la subvention FSE.

Au-delà de la légalité indubitable de la collecte et du traitement de ces données dans le cadre d'une action subventionnée par le FSE, vous soulevez un questionnement sur leur pertinence. Il y a, à cet égard, deux aspects à considérer, ceux-ci étant liés.

Le premier a trait au ciblage des participants à des actions subventionnées par le FSE ; il s'agit ici de pouvoir s'assurer que le soutien du FSE va bien vers les personnes pour lesquelles il est prévu. Le deuxième a trait au devoir de rendre des comptes aux autorités compétentes et in fine au contribuable européen s'agissant de fonds publics. Dans les deux cas, c'est le législateur qui a défini les paramètres auxquels nous devons être attentifs, en l'occurrence, les données demandées par le règlement.

(...) Il y est notamment précisé que les données administratives (par exemple les registres de sécurité sociale) peuvent tenir lieu d'alternative aux questionnaires à remplir par les participants, sous réserve des autorisations légales requises. »

Il appert donc que :

- **La collecte des informations telles que prévues dans les annexes 1 et 2 du Règlement CE 1304/2013 est obligatoire, sous peine de pénalité financière partielle ou totale au niveau du programme opérationnel ;**
- **Cette obligation répond aux prescrits légaux en matière de protection de la vie privée.**

RAPPEL : Les indicateurs relatifs à la composition de ménage ne sont plus obligatoires, soit les *participants vivant dans des ménages sans emploi, les participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge,*

les participants vivant dans des ménages d'une personne avec des enfants à charge (Règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018), modifiant en son article 273 le Règlement FSE n°1304/2013). Cela signifie que ces indicateurs ne doivent plus être récoltés.

Dès lors, l'Autorité de gestion et l'Agence FSE étant garantes d'une part de la mise en œuvre de la stratégie du Programme opérationnel FSE 2014-2020 tel qu'approuvé par la Commission et d'autre part du respect des Règlements européens :

- Elles ne peuvent, en aucun cas, établir un moratoire quant à la récolte des données sensibles ;
- Elles devront suspendre le paiement de la contribution FSE aux actions dont les données relatives aux stagiaires, en ce compris les données sensibles, ne sont pas communiquées.

Considérant que la recommandation de la Commission de protection de la vie privée de recourir à un intégrateur de service appelle le lancement de procédures qui prendront du temps⁶, mettant l'Autorité de gestion du programme FSE dans une situation qui peut aboutir de facto et rapidement à la suspension de tout paiement par la Commission européenne, **les principes suivants sont d'application pour la programmation 2014 - 2020** :

- ✓ Le suivi des participants fait partie intégrante de la vie du projet.
- ✓ L'enregistrement des participants et la constitution d'un dossier administratif individuel par l'opérateur sont obligatoires.
- ✓ Les informations doivent être collectées pour chaque participant bénéficiaire d'une intervention cofinancé par le FSE.
- ✓ Les organismes bénéficiaires ont la responsabilité de la complétude, de la qualité et de la cohérence des données collectées, sur la base de documents ou attestations probants (copie carte d'identité, attestation d'inscription au FOREM – ACTIRIS, statut de l'étudiant en décrochage, attestation CPAS autres, etc.).
- ✓ Dans le cas où un participant refuse explicitement de fournir les données administratives attendues, celui-ci doit l'attester formellement.
- ✓ Les données seront mises à disposition des instances de contrôle de l'Agence FSE (contrôle de 1^{er} niveau) ou des instances de contrôle externes dûment mandatées (contrôle de 2^e niveau, CAIF – SAPE, CE, Cour des Comptes européenne).
- ✓ Les données collectées sont transmises annuellement à l'Agence FSE en même temps que le rapport d'activités annuel, via la plateforme informatique de l'Agence, sous une forme prédéfinie par l'Agence FSE.
- ✓ Les données doivent être conservées et être disponibles pour permettre à l'Autorité de gestion de remplir l'ensemble de ses obligations vis à vis de la Commission.

⁶ La recommandation de la CPVP est à l'étude, au niveau technique, juridique, financier mais également de conformité aux obligations réglementaires, au sein de l'Agence FSE en vue d'une éventuelle (tenant compte des résultats de l'étude en cours) application pour la programmation post 2020

L'Agence FSE a élaboré un outil Excel permettant d'assurer la collecte des données de façon homogène pour tous les participants. Ce fichier est composé de 23 colonnes à compléter pour chaque participant (y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme). Le guide vous informe, colonne par colonne, du type d'information à compléter, du format (texte, numérique, date, menu déroulant) et le cas échéant apporte des éléments explicatifs. **Lisez-le attentivement et n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire pour tout renseignement complémentaire ou une assistance.**

Public concerné par axe et mesure :

Fonds	Localisation	Axe	Mesure	Actions	Public Cible	Type d'actions
FSE	Wallonie hors BW, BW, Bruxelles	1. Entreprises et créativité	1 - Les demandeurs d'emploi créent leur propre emploi ou leur propre entreprise		Demandeurs d'Emploi- Personnes Inactives	Stagiaires
			2 - Sensibiliser à et soutenir l'innovation et la créativité: formation, mise en réseau et appui	A. intermédiation	Actions systèmes	Actions systèmes
				B. Formation	Travailleurs Occupés	Stagiaires
FSE	Wallonie hors BW, BW, Bruxelles	2. Connaissances et compétences	1 - Offrir aux demandeurs d'emplois et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience	A. Production de certificats de qualification	Demandeurs d'Emploi, Personnes Inactives et Travailleurs Occupés	Stagiaires
				B. Formation à haute valeur ajoutée		
				C. Formation de formateurs	Travailleurs occupés	
			2 - Promouvoir un système de formation et d'enseignement performant		Actions systèmes	Actions systèmes
FSE	Wallonie hors BW, BW, Bruxelles	3. Société inclusive et emploi	1 - Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles		Demandeurs d'Emploi - Personnes Inactives - Travailleurs occupés - Personnes défavorisées	Stagiaires
			2 - Former et soutenir les demandeurs d'emplois et les personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi		Demandeurs d'Emploi- Personnes Inactives - Personnes défavorisées	Stagiaires
			3 - Accompagner les demandeurs d'emploi à et dans l'emploi		Demandeurs d'Emploi, Personnes Inactives et Travailleurs Occupés	Stagiaires
			4 - Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles		Actions systèmes	Actions systèmes
FSE	Wallonie hors BW, BW, Bruxelles	4. Intégration durable des jeunes au travail	1 - L'intégration des jeunes de moins de 25 ans sur le marché du travail est assurée		Demandeurs d'Emploi de moins de 25 ans- Personnes Inactives de moins de 25 ans	Stagiaires
IEJ	Bruxelles, Liège, Hainaut	4. Intégration durable des jeunes au travail	2 - Augmentation du nombre de jeunes NEET hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité		Demandeurs d'Emploi ou personnes Inactives de moins de 25 ans qui ne sont ni en emploi ni en enseignement ni en formation ou qui sont en décrochage scolaire	Stagiaires
FSE	Wallonie hors BW, BW, Bruxelles	AT. Assurer une gestion efficace de la programmation			Assistance technique	

II. La présentation des données

Un effort de qualité et de cohérence doit être entrepris lors de la collecte des informations. Les organismes bénéficiaires ont la responsabilité de transmettre des données de bonne qualité et fiables.

Toute information liée aux stagiaires, quelle que soit son contenu, doit être prouvée sous une forme ou une autre en cas de contrôle. Les opérateurs doivent avoir en leur possession les éléments probants permettant d'étayer les données statistiques transmises à l'Agence FSE.

Chaque opérateur a la possibilité d'anonymiser les données qu'il fournira annuellement. En cas de contrôle, il devra montrer que les données anonymisées sont documentées dans des dossiers administratifs liés aux stagiaires ayant participé aux activités cofinancées par le FSE.

Pour ce qui concerne les données sensibles liées aux variables psycho-sociales ou sociologiques (personnes souffrant d'assuétudes, détenus, ex détenus, ex toxicomanes, sdf, analphabètes, autres.), il s'agit simplement de définir la notion de « personne défavorisée ». En d'autres termes il ne s'agit pas d'identifier que telle personne est « ex détenue », mais, considérant la définition donnée par la CE de la considérer comme « personne défavorisée ». Il est utile de rappeler qu'il est demandé de répondre à l'item 18 qui recouvre cette notion, par « oui » ou « non ».

De même pour la nationalité, la seule donnée disponible est la nationalité, et aucune base ne récolte l'information quant à l'origine ethnique ou autre.

De même pour le handicap, le lien qui est établi avec ce statut est la reconnaissance légale par une autorité compétente (affaires sociales, AWIPH, service Phare, fonds des accidents de travail).

L'Agence FSE rappelle et insiste sur le fait que toutes ces informations peuvent être anonymisées.

La demande liée à la « composition de ménage » n'est plus une donnée obligatoire.

Enfin, dans le rapport d'activité annuel, chaque opérateur peut, s'il a l'information et si cette donnée est pertinente, apporter des informations quantitatives globales sur les « caractéristiques sociologiques couvrant les données sensibles » des participants aux activités FSE, dans le cas où il ne fournit pas les données via le fichier stagiaires.

III. Où trouver le « Fichier Stagiaires - OI » ?

Vous pouvez télécharger le « Fichier Stagiaires - OI » (au format Excel) :

- Soit dans la base de données, dans la rubrique « Rapport d'activités 2022 » - « Liens utiles ».
- Soit sur le site de l'Agence FSE www.fse.be, dans la rubrique « Outils de gestion 2014-2020 ».

The screenshot shows the 'Rapport d'activité 2022 - Y0000000' interface. On the left, there is a list of 14 categories, each with a folder icon and a green checkmark, except for 'Bénéficiaires et indicateurs' which has a red '1' next to it. On the right, under 'Liens utiles', there is a list of links. A red arrow points to the link 'Fichier stagiaires 2022 (OI)'.

Rapport d'activité 2022 - Y0000000 validé par l'opérateur

1. Données administratives de l'organisme promoteur du projet ✓
2. Activités réalisées ✓
3. Ressources humaines ✓
4. Chronogramme ✓
5. Bénéficiaires et indicateurs 1
6. Diversité ✓
7. Partenariat ✓
8. Environnement ✓
9. Communication et publicité ✓
10. Modalités de suivi des stagiaires ✓
11. Evaluation ✓
12. Marchés publics ✓
13. Budget ✓
14. Modifications apportées par l'AFSE ✓

Liens utiles

- Guide opérateurs - Rapport d'activités 2022
- Guide du fichier stagiaires 2022
- Guide du fichier stagiaires 2022 - OI
- Formulaire de collecte de données à caractère personnel
- Fichier stagiaires 2022 (300 lignes)
- Fichier stagiaires 2022 (2000 lignes)
- Fichier stagiaires 2022 (6000 lignes)
- Fichier stagiaires 2022 (13000 lignes)
- Fichier stagiaires 2022 (OI)

CE FICHIER EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX ORGANISMES INSTITUTIONNELS (OI).

ATTENTION : Il est impératif de télécharger et compléter la dernière version du fichier stagiaire qui se trouve en lien dans votre projet (nouvelles formules et fonctionnalités). Si vous rencontrez des problèmes d'injection, veuillez essayer avec Firefox.

Enregistrez-le sur le disque dur de votre ordinateur.

Ce fichier comprend 4 « onglets » ou « feuilles » :

- ✓ L'onglet « Indicateurs Communs » reprend la synthèse des données sous le format requis par la Commission européenne. Cette feuille est commune à tous les opérateurs. Chaque indicateur est à compléter pour les hommes et pour les femmes.
- ✓ L'onglet « Indicateurs IEJ » : Idem ci-dessus, ne concerne que les projets IEJ – mesure 4.2.
- ✓ L'onglet « Tests de cohérence » : visualisation des incohérences rencontrées dans les indicateurs introduits.
- ✓ Listing « Zurba Codes Postaux » : zones rurales.

	A	B	C
1	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> A COMPLETER PAR L'OPERATEUR </div>	Nom du projet :	
2		Code : Y	
3		Organisme bénéficiaire : OI	
4		Année : 20	
5	Indicateurs de réalisation	H	I
6	-1- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	0	

Indicateurs Communs
Indicateurs IEJ
Tests de cohérence
Listing ZURBA
Code Postaux



Chaque onglet a son importance, donc nous vous demandons de ne pas modifier leur structure et de ne pas les supprimer.

IV. Comment compléter le « Fichier Stagiaires - OI » ?

Avant de commencer, complétez les informations relatives à votre dossier :

	A	B	C	D
1	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> A COMPLETER PAR L'OPERATEUR </div>	Nom du projet :		
2		Code : Y		
3		Organisme bénéficiaire : OI		
4		Année : 20 ..		

Reportez-vous à votre **notification d'agrément** pour obtenir les informations correctes.

Attention, le code du projet doit être exact (code Y + 7 chiffres) et ne pas contenir d'espaces ni avant, ni après. Sinon, le fichier ne pourra pas être reconnu par notre système.

N'oubliez pas d'introduire l'année concernée par ce reporting : 2022.

Et ... :

Merci de lire le guide méthodologique avant de démarrer l'encodage

V. Notions communes à tous les indicateurs

La possibilité est accordée aux organismes institutionnels (OI) de fournir des statistiques agrégées de ses activités cofinancées par le FSE/IEJ en complétant uniquement les tableaux récapitulatifs des indicateurs requis par la CE.

Pour tous les opérateurs, OI ou non, les notions de « participant », « d'entrée » et « de sortie » sont communes.

Qu'appelle-t-on un participant ?

Un participant est chaque individu qui bénéficie directement d'une intervention du FSE et/ou de l'IEJ (y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme).

- ✓ Seules les personnes, qui peuvent être identifiées, pour lesquelles il est possible de recueillir des données personnelles et auxquelles des dépenses sont rattachées, doivent être enregistrées en tant que participants.
- ✓ Si ces données ne sont pas transmises, le participant n'existe pas et ne fait pas l'objet d'un remboursement.
- ✓ Les personnes qui bénéficient du FSE de manière indirecte ne sont pas des participants.
- ✓ Si une personne participe à plusieurs modules de votre projet ou revient dans votre action, **il n'est considéré que comme 1 participant**. Vous collectez donc une seule fois les informations demandées à l'entrée, additionnez les heures⁷ suivies au cours de l'année N considérée pour obtenir un seul total par participant et mettez à jour les informations lors de sa sortie au fil des modules.
- ✓ Seuls les stagiaires dits éligibles doivent être repris dans le comptage.

Qu'entend-on par date d'entrée ?

La date d'entrée est celle du 1er jour effectif de l'entrée dans l'action (formation et/ou accompagnement).

Si un participant quitte l'opération pour y revenir, la date fait référence à sa 1ère participation.

⇒ La date d'entrée d'un participant est donc fixe.

⁷ Le nombre d'heures doit être introduit au format numérique : 0,5 (1/2 heure), 1 (1 heure), 1,5 (1 heure 30 min), 2, etc. Vous pouvez arrondir à la demi-heure.

Qu'entend-on par date de sortie ?

La date de sortie correspond à la date de fin effective de la participation à l'action pour le participant. Toute sortie doit être comptabilisée une fois et une seule.

- ⇒ Cette date doit être mise à jour si le participant revient dans l'action ultérieurement.
- ⇒ Les informations à recueillir en fin de participation sont celles au moment de la sortie du participant (ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie).
- ⇒ Si la personne poursuit les activités en N+1, il n'y a pas de sortie en N, donc pas de date de sortie, ni de précisions relatives à la situation professionnelle, qualification, ... à la sortie (cf. indicateurs de résultat Q20 à Q24).

Remarque : Sortie = fin de subsideation (ex. un stage cofinancé par le FSE qui se transforme en emploi => date de fin = date fin de stage subsidié).

VI. Informations obligatoires et données sensibles

La Commission exige la collecte d'un certain nombre d'informations à caractère administratif, qualitatif mais également à caractère personnel.

Informations obligatoires et bloquantes :

Certaines informations sont **obligatoires** étant donné qu'elles permettent de vérifier l'éligibilité des stagiaires dans les axes et mesure du projet soutenu par le FSE ainsi que la réalisation effective du projet au regard des objectifs.

Ainsi :

- ✓ Les nom⁸ et prénom (ou code de référence) permet d'identifier le nombre de participants (sans doublon) ;
- ✓ Le code postal⁹ (permet notamment de valider l'éligibilité territoriale pour les stagiaires NEET);
- ✓ La date de naissance¹⁰, le sexe¹¹, la nationalité, la situation professionnelle, le niveau d'éducation et la date d'inscription FOREM/ACTIRIS ou durée d'inoccupation si demandeur d'emploi permettent de valider, le cas échéant, l'éligibilité du public ;

⁸

Pour les personnes dont l'identité ne peut être donnée pour des raisons de confidentialité dûment motivées (exemple : détenus, ...), vous pouvez utiliser les initiales ou un code de référence. Le principe est qu'en cas de demande, le dossier du stagiaire concerné puisse être identifiable.

⁹

L'adresse administrative du participant (rue, n°, CP, ville, n° de téléphone ou de GSM) est susceptible d'être réclamée ultérieurement dans le cadre d'un sondage spécifique (impact de l'action à plus long terme par exemple).

¹⁰

Cette information est obligatoire étant donné qu'elle permet de déterminer l'éligibilité du participant (principalement dans le cadre des projets IEJ), et certains indicateurs requis par la Commission européenne.

¹¹

Toutes les statistiques doivent être ventilées par sexe.

- ✓ Les dates d'entrée et de sortie (sauf en cas de poursuite de la même action en N+1) permettent de valider l'éligibilité temporelle ;
 - ✓ Le nombre d'heures suivies durant l'année ;
 - ✓ Le type de sortie ;
 - ✓ L'acquis en fin de formation – qualification à la sortie.
- ⇒ **Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour les frais nominatifs relatifs aux stagiaires considérés comme non éligibles ou pour lesquels les informations reprises ci-dessus sont incomplètes ou inexistantes.**

Informations obligatoires mais non bloquantes lors de la transmission du « Fichier Stagiaires » :

Pour la Commission européenne, les informations suivantes sont également **obligatoires** aux fins du suivi et du reporting :

- ✓ Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) (H/F) ;
- ✓ Nombre de participants handicapés (H/F) ;
- ✓ Nombre d'autres personnes défavorisées (assuétudes, SDF, illettrisme, etc.) (H/F).

Elles ne doivent donc pas être nominatives et peuvent donc être livrées de manière globale et anonyme à l'Agence FSE.

Pour rappel, les informations relatives à la composition de ménage ne sont plus obligatoires.

Informations sensibles :

Seules **les informations dites sensibles**¹² peuvent être incomplètes, à savoir les données relatives aux participants handicapés et à ceux présentant d'autres difficultés tels que les migrants, les participants d'origine étrangère, les minorités et les autres personnes défavorisées.

Si le participant refuse de fournir des informations sur ces variables, le champ correspondant pourra être laissé en blanc. **Il vous est alors demandé de conserver les pièces prouvant que vous avez tenté de recueillir ces informations.**

¹² Informations sensibles demandées au titre des indicateurs marqués du symbole « ** » à l'annexe I du règlement FSE (UE) n° 1304/2013

Le cas échéant, et tel que proposé par la Commission européenne en particulier pour ce qui concerne les impacts à six mois, des enquêtes par sondage peuvent être organisées à l'initiative de l'Agence FSE et avec la collaboration des opérateurs concernés, pour répondre aux exigences de la CE.

Pour rappel : en cas de manquements avérés, la Commission¹³ peut suspendre les paiements.

VII. Onglet « Indicateurs Communs »

Ce tableau reprend les indicateurs tels qu'ils figurent dans les Annexes I et II du règlement FSE (UE) n° 1304/2013. La ventilation hommes / femmes est également exigée par la Commission européenne.

¹³ Article 142 du règlement général 1303/2013, la Commission se réserve la possibilité de suspendre les paiements dans le cas où elle relèverait des données peu fiables et de mauvaise qualité dans le système de suivi : « Art. 142 – d) il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques. »

Nom du projet : Code : Y Organisme bénéficiaire : OI Année :			
Indicateurs de réalisation	H	F	T
-1- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	0	0	0
-2- Dont chômeurs de longue durée	0	0	0
-3- Personnes inactives	0	0	0
-4- Dont personnes inactives ne suivant ni enseignement, ni formation	0	0	0
-5- Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	0	0	0
-6- Moins de 25 ans	0	0	0
-7- Plus de 54 ans	0	0	0
-8- Participants de + de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni emploi, ni formation	0	0	0
-9- Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	0	0	0
-10- Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	0	0	0
-11- Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	0	0	0
-12- Participants vivant dans des ménages sans emploi	0	0	0
-13- Participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge	0	0	0
-14- Participants vivant dans des ménages d'une personne avec des enfants à charge	0	0	0
-15- Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	0	0	0
-16- Participants handicapés	0	0	0
-17- Autres personnes défavorisées	0	0	0
-18- Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	0	0	0
-19- Personnes venant de zones rurales : cf. listing zones rurales "ZURBA"	0	0	0
Nombre total de participants encodés et formés en	0	0	0
Nombre total d'heures stagiaires en	0,00	0,00	0,00
Validation : Total = Somme (travailleurs + chômeurs + inactifs) :			
	OK	OK	OK
Indicateurs de résultat	H	F	T
-20- Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	0	0	0
-21- Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	0	0	0
22- Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	0	0	0
-23- Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	0	0	0
-24- Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre d'indépendant, au terme de leur participation	0	0	0

INDICATEURS DE RÉALISATION

1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Indiquez le nombre de demandeurs d'emploi (DE) H/F : il s'agit des chercheurs d'emploi indemnisés ou non et les personnes sous contrat CPAS Art. 60 et 61, les DE libres et les DE en stage d'insertion professionnelle.

Il s'agit de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

Par exemple, un participant non actif sur le marché de l'emploi (Inactif : car pas travailleur occupé et pas demandeur d'emploi) qui entame une action FSE de formation en alternance, sera inscrit en « Inactif-Autre ».

2. Chômeurs de longue durée

Cette rubrique est une sous-rubrique du point 1 – Chômeurs - mais uniquement les DE de longue durée.

Indiquez le nombre de demandeurs d'emploi (DE) H/F uniquement de longue durée : cette notion dépend de l'âge du stagiaire et de sa durée d'inoccupation :

- S'il a moins de 25 ans et est sans emploi depuis plus de 6 mois ininterrompus.
- S'il a 25 ans ou plus et qu'il est sans emploi depuis plus de 12 mois ininterrompus.

Il s'agit de l'âge et de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

Remarque : Dans le cas d'un chômeur de longue durée qui a interrompu pour un bref laps de temps son inoccupation (par exemple pour un contrat d'intérim de courte durée), vous pouvez indiquer l'avant dernière date d'inscription comme demandeur d'emploi.

3. Personnes inactives

Sont repris comme « inactifs », les personnes qui ne sont pas en emploi (régime salarié ou indépendants) et non demandeurs d'emploi.

Indiquez le nombre de personnes inactives (H/F) qui sont soit :

- ✓ Inactif-Enseignement-alternance : les personnes suivant une formation en alternance de type CEFA, IFAPME, ...
- ✓ Inactif-Autre : les inactifs qui ne sont ni DE, ni à la recherche d'emploi, ni en formation ou en enseignement (par exemple les SDF, les prisonniers, ...)

Il s'agit de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

4. Personnes inactives, ne suivant ni enseignement, ni formation

Cette rubrique est une sous-rubrique du point 3 – Personnes inactives - mais uniquement les personnes inactives, ne suivant ni enseignement, ni formation.

Indiquez le nombre de personnes inactives ne suivant ni enseignement, ni formation (H/F) qui sont :

- ✓ Inactif-Autre : les inactifs qui ne sont ni DE, ni à la recherche d'emploi, ni en formation ou en enseignement.

Il s'agit de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants

Indiquez le nombre de travailleurs occupés (H/F) qui sont soit :

- ✓ Salariés (sous contrat de travail)
- ✓ Indépendants

Il s'agit de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

6. Participants de moins de 25 ans

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont moins de 25 ans.

Il s'agit de l'âge du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

7. Participants de plus de 54 ans

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont plus de 54 ans.

Il s'agit de l'âge du participant **au moment de son entrée** dans l'action cofinancée par le FSE.

8. Participants de + de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni emploi, ni formation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui :

- ✓ Ont plus de 54 ans
- ✓ Sont sans emploi ou « Inactif-Autre » (= inactif ni DE, ni à la recherche d'emploi, ni en formation ou en enseignement).

9. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont obtenu au + le diplôme de primaire :

- ✓ CEB (Certificat d'études de base = primaire).
- ✓ CE1D (Certificat d'études du 1er degré secondaire).
- ✓ CESDD (Certificat d'enseignement secondaire du 2ème degré) délivré à l'issue de la 4ème année d'enseignement secondaire.

Remarque : Il faut prendre en compte le niveau de diplôme le plus élevé atteint par le participant avant qu'il ne bénéficie du soutien FSE, et ce à la date d'entrée dans l'action.

10. Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont obtenu au + le diplôme de secondaire :

- ✓ CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) ou humanités.
- ✓ CQ (Certificat de qualification obtenu au terme de la 6ème ou de la 7ème année).
- ✓ C.E.6.P. (Certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel).
- ✓ 7ème professionnelle.
- ✓ Enseignement secondaire complémentaire (année préparatoire, E.P.S.C., ...).

Remarque : Il faut prendre en compte le niveau de diplôme le plus élevé atteint par le participant avant qu'il ne bénéficie du soutien FSE, et ce à la date d'entrée dans l'action.

11. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou long (tertiaire) :

- ✓ Diplôme d'enseignement supérieur de type court (Bachelier ou graduat).
- ✓ Diplôme d'enseignement supérieur de type long (Master, licence, et +).

Remarque : Il faut prendre en compte le niveau de diplôme le plus élevé atteint par le participant avant qu'il ne bénéficie du soutien FSE, et ce à la date d'entrée dans l'action.

12. Participants vivant dans des ménages sans emploi (ne pas compléter cette information)

13. Participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge (ne pas compléter cette information)

14. Participants vivant dans des ménages d'une personne avec des enfants à charge (ne pas compléter cette information)

15. Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) :

- ✓ Ressortissant Union européenne
- ✓ Ressortissant hors Union européenne
- ✓ Apatride
- ✓ Inconnu

Il s'agit de la nationalité au moment de l'entrée dans l'action.

¹⁴ De plus de 18 ans

¹⁵ Un ménage est composé d'une ou plusieurs personnes vivant à la même adresse. Ces personnes ne sont pas nécessairement liées par des liens de parenté mais partagent les charges et commodités du logement.

¹⁶ On considère ici qu'un enfant à charge est un enfant de 0 à 17 ans ou de 18 à 24 ans si il est inactif et qu'il vit chez au moins un de ses parents. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Dependent_children
Sont donc exclus les 18-24 ans demandeur d'emploi (car ils sont économiquement « actifs ») mais pas les étudiants jobistes qui restent à charge.

16. Participants handicapés

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui souffrent d'un handicap reconnu¹⁷.

La reconnaissance doit être établie sur une base légale : affaires sociales, AWIPH, SBFPH, Fonds des accidents du travail ou tout organisme habilité.

Cette information à caractère plus sensible permet d'identifier certains participants comme public défavorisé lors de leur entrée en formation/accompagnement. Elle n'est donc pas obligatoire pour le reporting, mais est susceptible d'être réclamée ultérieurement dans le cadre d'un sondage spécifique.

Pour rappel, le participant peut refuser de répondre à cette question. Dans ce cas, vous devez conserver les éléments prouvant que vous avez tenté de recueillir cette information.

17. Autres personnes défavorisées

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui rencontrent une ou plusieurs des difficultés suivantes (une même personne peut cumuler plusieurs vulnérabilités) :

- ✓ Sujet à assuétudes
- ✓ Détenu
- ✓ Ex-détenu
- ✓ Personnes confrontées à des situations d'illettrisme
- ✓ Sans diplôme (n'ayant pas obtenu le CEB)
- ✓ Autre public défavorisé

Cette information à caractère plus sensible permet d'identifier certains participants comme public défavorisé lors de leur entrée en formation/accompagnement. Elle n'est donc pas obligatoire pour le reporting.

Pour rappel, le participant peut refuser de répondre à cette question. Dans ce cas, vous devez conserver les éléments prouvant que vous avez tenté de recueillir cette information.

¹⁷ http://www.awiph.be/AWIPH/handicap_Belgique/index.html et <http://www.handikids.be/fr/handicap-lois-belgique.html>

18. Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement

Cette information à caractère plus sensible permet d'identifier certains participants comme public défavorisé lors de leur entrée en formation/accompagnement. Elle n'est donc pas obligatoire pour le reporting.

Pour rappel, le participant peut refuser de répondre à cette question. Dans ce cas, vous devez conserver les éléments prouvant que vous avez tenté de recueillir cette information.

19. Personnes venant de zones rurales

Si le code postal du domicile du stagiaire est repris dans la liste des localités du listing des zones rurales¹⁸ "ZURBA" (cf. onglet « Listing ZURBA Code Postaux »), alors le stagiaire est compté comme ayant une vulnérabilité sur le marché du travail.

INDICATEURS TOTAUX

A ce stade, indiquez le nombre de participants hommes et femmes que vous avez formés ou accompagnés, ainsi que le nombre d'heures totales durant l'année de référence.

Nombre total de participants encodés et formés en :	0	0	0	Attention, ZERO participants ? Merci de vérifier.
Nombre total d'heures stagiaires en :	0,00	0,00	0,00	Attention, ZERO heures ? Merci de vérifier.
Validation : Total = Somme (travailleurs + chômeurs + inactifs) :	OK	OK	OK	

Pour que les données soient valides, il faut que la ligne de validation soit conforme, à savoir : le nombre total de participants doit être égal au nombre de [chômeurs + inactifs + travailleurs occupés] (cf. indicateurs 1 + 3 +5).

INDICATEURS DE RÉSULTAT

20. Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui étaient inactifs (ni travailleur occupé, ni DE) lors de leur entrée et qui :

- ✓ Ont obtenu un emploi en cours ou au terme de l'action
- ✓ Ont recherché un emploi

¹⁸ Listing ZURBA obtenu sur le site Eurostat – Classification DEGURBA = DEGREE of URBAAnisation => code 3 zones à faible densité de population (zone rurale).

Cette information doit être recueillie au moment de la sortie du participant ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie.

21. Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont (ré)intégré un processus de formation (enseignement, formation, stage, ...).

Cette information doit être recueillie au moment de la sortie du participant ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie.

22. Participants obtenant une qualification au terme de leur participation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui ont obtenu une qualification au terme de leur participation. Cette information tient compte de l'acquis obtenu effectivement au terme de l'action soutenue par le FSE.

Sont repris les participants qui ont obtenu soit :

- ✓ Certificat sectoriel
- ✓ Titre de validation de compétences¹⁹
- ✓ Certificat de valorisation de l'acquis de l'expérience
- ✓ Diplôme ou certificat délivré par un établissement scolaire

Selon le « Cadre Européen des Qualifications²⁰ », une « qualification » résulte d'un processus formel d'évaluation et de validation qui atteste que le participant a acquis des compétences reconnues sur base de standards officiels. Ainsi, par exemple, une attestation de participation à l'issue de formation ou une épreuve d'évaluation réussie sans titre spécifique ne sont pas considérées comme une qualification.

Cette information doit être recueillie au moment de la sortie du participant ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie.

Cette information est requise tant pour les demandeurs d'emploi que pour les travailleurs occupés, en ce y compris les enseignants et les formateurs.

¹⁹ Délivré par un Centre de Validation des Compétences agréé.

²⁰ EQF – European Qualification Framework : http://ec.europa.eu/eqf/terms_en.htm

23. Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) (hors travailleurs occupés) que vous avez formés/suivis qui ont obtenu un emploi en cours ou au terme de leur participation.

Cette information doit être recueillie au moment de la sortie du participant ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie.

24. Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre d'indépendant, au terme de leur participation

Indiquez le nombre de stagiaires (H/F) que vous avez formés/suivis qui, lors de leur entrée, rencontrent une ou plusieurs vulnérabilité (handicap reconnu, vivant dans un ménage – avec ou sans enfant- sans emploi, famille monoparentale, vivant dans une zone rurale, sujet à assuétudes, détenu ou ex-détenu, SDF, personne d'origine étrangère - migrant, minorité - y compris les communautés marginalisées telles que les Roms, illettrée, sans diplôme, ou autre public défavorisé : à préciser) qui, au terme de leur participation à votre action ont (ré)intégré un processus de formation (enseignement, formation, stage,...), d'accompagnement ou obtenu un emploi.

Cette information doit être recueillie au moment de la sortie du participant ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie.

VIII. Onglet « Indicateurs IEJ »

Uniquement pour les opérateurs soutenus dans le cadre des dossiers IEJ (Axe 4.2).

Rendez-vous dans l'onglet « Indicateurs IEJ » :

A		B
1	A COMPLETER PAR L'OPERATEUR	Nom du projet :
2		Code : Y
3		Organisme bénéficiaire : OI
4		Année : 20
5	Indicateurs de réalisation	H I
6	-1- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	0



Pour les dossiers soutenus par l'IEJ, les indicateurs suivants sont requis :

Nom du projet :		Veuillez encoder le nom du projet dans l'onglet "Indicateurs Communs"		
Code :		Y		
Organisme bénéficiaire :		OI		
Année :				
INDICATEURS DE RESULTAT IMMEDIAT POUR LES PARTICIPANTS IEJ	H	F	T	
-IEJ-1- Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	0	0	0	0
-IEJ-2- Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	0	0	0	0
-IEJ-3- Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	0	0	0	0
-IEJ-4- Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	0	0	0	0
-IEJ-5- Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	0	0	0	0
-IEJ-6- Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	0	0	0	0
-IEJ-7- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	0	0	0	0
-IEJ-8- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	0	0	0	0
-IEJ-9- Participant inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	0	0	0	0
Nombre total de participants IEJ :	0	0	0	0
Nombre total d'heures IEJ :	0,00	0,00	0,00	0,00

Les indicateurs IEJ ne sont spécifiques qu’au regard de :

- La mesure à laquelle ils se rapportent : uniquement les dossiers repris dans la mesure 4.2
- Le public : les jeunes de moins de 25 ans uniquement
- La situation professionnelle : DE ou inactif (non en enseignement, non en formation)
- La zone géographique : province du Hainaut et de Liège et Région de Bruxelles-Capitale
- Seuls les stagiaires éligibles dans cette mesure doivent être repris.

Les informations IEJ-1 à IEJ-6 sont relatives au suivi des jeunes de – de 25 ans qui sont chômeurs (voir indicateurs communs – 1 – pour la notion de chômeur) et qui :

- ✓ -IEJ-1- suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme : les sorties en N sans les abandons ou emploi avant le terme de l'action.
- ✓ -IEJ-2- reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.
- ✓ -IEJ-3- suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : voir Indicateurs communs – 22 – pour la notion de « qualification ».

Les informations IEJ-4 et IEJ-6 sont relatives au suivi des jeunes de – de 25 ans qui sont chômeur de longue durée (voir indicateurs communs – 1 – pour la notion de chômeur + Indicateurs communs – 2 – pour la notion de longue durée) et qui :

- ✓ -IEJ-4- suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme : les sorties en N sans les abandons ou emploi avant le terme de l'action.
- ✓ -IEJ-5- reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.
- ✓ -IEJ-6- suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : voir Indicateurs communs – 22 – pour la notion de « qualification ».

Les informations IEJ-7 à IEJ-9 sont relatives au suivi des jeunes de – de 25 ans qui sont inactifs ne suivant ni enseignement ni formation (voir indicateurs communs – 4 – pour la notion d'« Inactif-Autre ») et qui :

- ✓ -IEJ-7- suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme : les sorties en N sans les abandons ou emploi avant le terme de l'action.

- ✓ -IEJ-8- reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.
- ✓ -IEJ-9- suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : voir Indicateurs communs – 22 – pour la notion de « qualification ».

IX. Tests de cohérence

Un nouvel onglet « Tests de cohérence » a été ajouté dans le fichier, il permet d'évaluer si les données introduites sont cohérentes entre elles.

A	B	C
Fichier stagiaires - OI - Projet n° Y réalisé en 20		
TESTS	OK ou NOK	INDICATEURS
TEST 1	OK	= (1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total)) - 9. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE...) (total) - 10. Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE...) (total) - 11. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE...) (total)
TEST 2	OK	= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) - 9. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE...) (total) - 10. Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE...) (total) - 11. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE...) (total)



Les tests suivants doivent être tous « OK » pour pouvoir injecter le fichier stagiaire dans la BD.

1. Test 1

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre total de titulaires de diplôme de l'enseignement primaire + ceux du secondaire + ceux de l'enseignement supérieur.

[= (1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total)) - 9. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE...) (total) - 10. Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement sec. (Total) - 11. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE...) (total)]
: si négatif => NOK

2. Test 2

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre de stagiaires de moins de 25 ans.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) – 6. Moins de 25 ans (total)] : si négatif => NOK

3. Test 3

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre de stagiaires de moins de 25 ans et ceux de plus de 54 ans additionnés.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) – 6. Moins de 25 ans (total) – 7. Plus de 54 ans (total)] : si négatif => NOK

4. Test 4

Le nombre total de participants doit être égal au nombre de chômeurs, d'inactifs et de travailleurs occupés additionnés.

[= Nombre total de participants encodés et formés (total) - 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) - 3. Personnes inactives (total) - 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total)] : si négatif => NOK

5. Test 5

Le nombre de personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation doit être égal ou supérieur au total des personnes de la catégorie « Personnes inactives ».

[= 3. Personnes inactives (total) – 4. Personnes inactives, ne suivant ni enseignement, ni formation... (total)] : si négatif => NOK

6. Test 6

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre de personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) - 4. Personnes inactives, ne suivant ni enseignement, ni formation... (total)] : si négatif => NOK

7. Test 7

Le nombre de chômeurs et d'inactifs à l'entrée en formation doit être égal ou supérieur au nombre de participants exerçant un emploi (y compris à titre indépendant) au terme de leur participation.

Les travailleurs occupés à l'entrée en formation ne doivent pas être comptés comme ayant obtenu un emploi à l'issue de la formation.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) – 23. Participants exerçant un emploi, y compris titre indépendant (total)] : si négatif => NOK

8. Test 8

Le nombre de stagiaires inactifs enregistrés à l'entrée de la formation doit être égal ou supérieur au nombre d'inactifs engagés dans la recherche d'un emploi, ... au terme de leur participation.

[= 3. Personnes inactives (total) – 20. Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi (total)] : si négatif => NOK

9. Test 9

Le nombre de stagiaires défavorisés enregistrés à l'entrée de la formation doit être égal ou supérieur au nombre de défavorisés engagés dans la recherche d'un emploi, ... au terme de leur participation.

Une personne est qualifiée de « défavorisée » si elle rencontre une ou plusieurs des vulnérabilités relevées dans les indicateurs 12 à 19).

[= 12. Participants vivant dans des ménages sans emploi (total) + 14. Participants vivant dans des ménages d'une personne avec... (total) + 15. Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (total) + 16. Participants handicapés (total) + 17. Autres personnes défavorisées (total) + 18. Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement (total) + 19. Personnes venant de zones rurales - 24. Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant une formation etc. (total)] : si négatif => NOK

10. Test 10

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre de participants obtenant une qualification à l'issue de leur formation.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) – 22. Participants obtenant une qualification au terme de leur action (total)] : si négatif => NOK

11. Test 11

Le nombre total de participants (chômeurs + inactifs et travailleurs occupés) doit être égal ou supérieur au nombre de participants suivant une formation à l'issue de leur participation.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (total) + 3. Personnes inactives (total) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (total) – 21. Participants suivant un enseignement ou une formation après (total)] : si négatif => NOK

12. Test 12

Le nombre total de participants de + de 54 ans doit être égal ou supérieur au nombre de participants de + de 54 ans étant sans emploi.

[= 7. Plus de 54 ans (total) – 8. Participants de + de 54 ans qui sont sans emploi, y compris... (total)] : si négatif => NOK

13. Test 13

Le nombre total de participants homme doit être égal ou supérieur au nombre d'hommes de – de 25 ans et de + de 54 ans.

[= 1. Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (hommes) + 3. Personnes inactives (hommes) + 5. Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants (hommes) – 6. Moins de 25 ans (hommes) – 7. Plus de 54 ans (hommes)] : si négatif => NOK

14. Tests IEJ 1 à 9

- Le nombre total de participants chômeurs doit être égal ou supérieur au nombre d'IEJ chômeurs introduits pour les indicateurs 1, 2 et 3 (à l'issue de leur participation).
- Le nombre total de participants chômeurs de longue durée doit être égal ou supérieur au nombre d'IEJ chômeurs de longue durée introduits pour les indicateurs 4, 5 et 6 (à l'issue de leur participation).
- Le nombre total de participants inactifs (ne suivant ni enseignement ni formation) doit être égal ou supérieur au nombre d'IEJ inactifs (ne suivant ni enseignement ni formation) introduits pour les indicateurs 7, 8 et 9 (à l'issue de leur participation).

X. Comment injecter le « Fichier Stagiaires - OI » dans votre rapport d'activités ?

Enregistrez votre fichier excel complété.

Dans la rubrique 5 (« bénéficiaires et indicateurs ») du rapport d'activités » :

Rapport d'activité 2022 - Y0000000 ouvert


- 
1. Données administratives de l'organisme promoteur du projet ✓
 2. Activités réalisées ✓
 3. Ressources humaines ✓
 4. Chronogramme ✓
 5. Bénéficiaires et indicateurs 3 ⚠
 6. Diversité ✓
 7. Partenariat ✓
 8. Environnement ✓
 9. Communication et publicité ✓
 10. Modalités de suivi des stagiaires ✓
 11. Evaluation ✓
 12. Marchés publics ✓
 13. Budget ✓
 14. Modifications apportées par l'AFSE ✓




Cliquez sur « Parcourir » et sélectionnez votre fichier à l'emplacement où vous l'avez sauvegardé.



Cliquez sur « Envoyer » pour procéder au téléchargement.



Un  apparaît pour vous signifier que le fichier a été introduit dans votre rapport d'activités :

1.  Données administratives de l'organisme promoteur du projet 
2.  Activités réalisées 
3.  Ressources humaines 
4.  Chronogramme 
5.  Bénéficiaires et indicateurs  

N'oubliez pas de **bien vérifier** que les informations qui sont reprises dans le rapport d'activités produit par le système informatique de l'Agence FSE sont bien conformes aux indicateurs de votre tableau Excel.

Que faire en cas d'erreur ou de changement de situation ?

Lors de l'enregistrement régulier des participants dans le fichier Excel, vous pouvez corriger ou modifier les données introduites autant de fois que nécessaire.

Tant que votre rapport d'activités n'est pas validé, vous pouvez télécharger autant de fois le « Fichier Stagiaires » dans le système informatique propre à l'Agence. Attention, la version précédente sera écrasée par le nouveau fichier. Notre système ne conserve que le dernier fichier et la date du dernier téléchargement est mise à jour.

1 Ce qu'il ne faut pas faire dans ce fichier :

- ✓ Faire sauter les protections : les cellules de calcul sont protégées par un mot de passe.
- ✓ Changer la structure du fichier : vous ne pourrez pas l'injecter dans la base de données de l'agence FSE.
- ✓ Insérer et/ou supprimer des lignes

Et si malgré ces précautions, une anomalie apparaît :

- ⇒ Sélectionnez les données que vous avez introduites
- ⇒ Téléchargez un nouveau tableau « Fichier Stagiaires » vierge
- ⇒ Copiez/collez (collage spécial-valeurs) vos données dans ce nouveau tableau (voir ci-dessous)

Et si le problème persiste :

- ⇒ Contactez votre gestionnaire

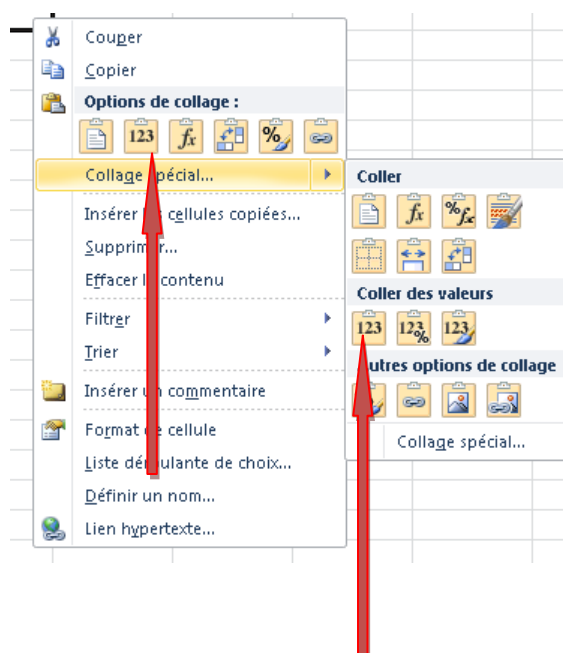
2 Vous désirez copier des données depuis votre propre tableau

Si vous avez déjà collecté une partie des informations dans votre propre tableau, vous pouvez les copier dans le « Fichier Stagiaires » en veillant à ne pas écraser les « codes- format-cellules ».

Utilisez la fonction « Copier »

→ Clic droit

→ « Collage Spécial – Valeurs »



**Une question ?
Ou en cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre
gestionnaire FSE.**